

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8 BIS

N° 30

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N°
4241)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

Mme Got, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire, Mme Le Dissez et Mme Le Loch

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« acquéreur »,

insérer le mot :

« , locataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que le locataire soit également informé du risque.